

La Francophonie et la Convention d'interdiction des mines antipersonnel

Note documentaire préparée par la Campagne internationale pour interdire les mines, à l'occasion du IXe Sommet de la Francophonie Beyrouth, 18-20 Octobre 2002.

1. Etats Parties, Signataires et Non Signataires

A l'heure actuelle, 129 pays ont adhéré au Traité d'interdiction des mines de 1997 qui interdit l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel, et exige leur destruction.

40 sont membres/observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie.

16 pays signataires du traité, doivent encore le ratifier, dont 6 membres/observateurs de l'OIF : le Burundi, Haïti, la Lituanie, la Pologne, Sao Tome et Principe et Vanuatu.

Enfin, 49 pays sont non signataires du traité. Parmi eux, 6 sont membres/observateurs de l'OIF : il s'agit de l'Egypte, du Liban, du Maroc, de la République centrafricaine, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam.

2. Déminage et programmes d'éducation à la prévention des accidents par mines

Parmi les pays membres/observateurs de l'OIF, 23 sont affectés, à des degrés divers, par le problème de mines antipersonnel. Il s'agit de l'Albanie, du Burundi, du Cambodge, de la République du Congo, de Djibouti, de l'Egypte, de la Guinée Bissau, du Laos, du Liban, de la Lituanie, de la Macédoine, du Maroc, de la Mauritanie, de la Moldavie, du Niger, de la Pologne, de la République démocratique du Congo, de la République tchèque, du Rwanda, du Sénégal, du Tchad, de la Tunisie et du Viet Nam.

Des Etudes d'impacts des mines ont été réalisées, ou sont en cours/en projet, dans 4 pays membres observateurs de l'OIF : au Cambodge (Etude achevée), au Liban (en cours), au Tchad (achevée) et au Viet Nam (en projet). D'autres enquêtes et évaluations ont également été menées ou sont en cours en Albanie, au Laos, en Macédoine et en Mauritanie.

En 2001, des programmes de déminage ont été menés dans 18 des 23 pays membres/observateurs de l'OIF affectés par le problème des mines : en Albanie, au Burundi (nettoyage ad hoc des munitions non explosées après le conflit à Kinama en février 2001), au Cambodge (21.8 millions de m² déminés en 2001), à Djibouti, en Egypte (nombre limité d'opérations conduites à des fins commerciales), en Guinée Bissau, au Laos, au Liban (l'armée a

déminé plus de 1.5 millions de m²), en Lituanie, en Macédoine, en Mauritanie, en Moldavie, en Pologne, en République démocratique du Congo, au Rwanda (9 712 m² déminés en 2001, 20 des plus de 35 zones minées ont été nettoyées), au Sénégal, au Tchad (645 663 m² déminés en 2001), et au Viet Nam (pour la première fois en dehors de la province de Quand Tri).

Aucun programme de déminage n'a été mené en République du Congo et au Niger en 2001. De plus, aucun programme d'action humanitaire contre les mines n'a été mené dans la région du Sahara occidental depuis mai 2000. Enfin des opérations de déminage sont menées par l'armée tunisienne en Tunisie, mais l'Observatoire des Mines ignore si telles opérations ont été menées en 2001.

Entre mai 2001 et juillet 2002, des programmes d'éducation à la prévention des accidents par mines ont été menés dans 16 pays, dont 5 pays membres de l'OIF : Djibouti, la Guinée Bissau, la République démocratique du Congo, le Rwanda, le Sénégal. Des programmes élémentaires ont également été menés au Burundi, en Mauritanie et au Tchad, mais au Burundi ainsi qu'au Tchad, les besoins en termes d'éducation à la prévention des accidents par mines sont importants et urgents.

Parmi les pays membres/observateurs de l'OIF, 9 financent des programmes d'action contre les mines dans les pays minés. Il s'agit du Canada (15,5 millions de \$ en 2001), de la Suisse (8,4 millions de \$ en 2001), de la France (2,7 millions de \$ en 2001), de la Belgique (1,9 millions de \$ en 2001), de la Slovénie (418 373 \$ en 2001), du Luxembourg (718 896 \$ en 2001), de la République tchèque (50 000 \$ en 2001), de Monaco (14 000 \$ en 2001) et de la Pologne (10 000 \$ en 2001).

De plus, 8 pays membres/observateurs de l'OIF fournissent une contribution non financière aux programmes d'action contre les mines, via l'octroi de formations au déminage ou via la mise à disposition des pays minés d'experts en déminage : la Belgique, le Bénin, la Bulgarie, le Canada (contribution incluse dans les 15,5 millions de \$), la France, la Suisse (contribution incluse dans les 8,4 millions de \$), la Pologne et la République tchèque.

3. Victimes.

Entre 2001, de nouvelles victimes de mines ont été enregistrées dans 19 pays membres/observateurs de l'OIF (sur les 23 minés), et notamment au Cambodge (813 nouvelles victimes de mines enregistrées) en République démocratique du Congo (135 nouvelles victimes enregistrées), au Laos (122 nouvelles victimes enregistrées), au Liban (90 nouvelles victimes enregistrées) et au Sénégal (54 nouvelles victimes enregistrées), mais également en Albanie, au Burundi, au Congo, en Egypte, en Guinée-Bissau, en Macédoine, en Mauritanie, en Pologne, en République tchèque, au Rwanda, au Tchad, en Tunisie, au Viet Nam et dans la région du Sahara occidental.

4. Mesures nationales de mise en œuvre

L'article 9 du traité stipule que « chaque Etat partie devra prendre toutes les mesures légales et administratives appropriées, incluant l'imposition de sanctions, pour prévenir et mettre fin à l'ensemble des activités prohibées » par le traité.

Parmi les 52 pays membres/observateurs de l'OIF, 12 ont adopté une législation nationale (la Belgique, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Cambodge, le Canada, la France, le Luxembourg, le Mali, Maurice, Monaco, la République tchèque et la Suisse) et 3 pays considèrent leur législation actuelle comme suffisante (le Rwanda, les Seychelles et la Slovénie). L'adoption d'une législation serait en cours dans 8 pays (Albanie, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Moldavie, Roumanie, Sénégal, Togo, Tunisie). Enfin, 17 pays n'ont pas adopté de législation nationale, ou n'en ont pas fait part à l'Observatoire des Mines : le Bénin, le Cap Vert, le Cameroun, les Comores, le Congo Brazzaville, Djibouti, le Gabon, la Guinée, la Guinée Bissau, la Guinée Equatoriale, la Macédoine Madagascar, le Niger, la République démocratique du Congo, la République dominicaine, Sainte Lucie, le Tchad.

5. Utilisation des mines antipersonnel

Il continue d'y avoir des allégations sérieuses faisant état de l'utilisation de mines antipersonnel par les troupes du Burundi et les rebelles burundais sur le territoire burundais et en République démocratique du Congo par l'armée burundaise et les forces du RCD. L'Observatoire des Mines n'a pas été en mesure de corroborer de telles allégations, ni de déterminer si les rebelles ou le gouvernement étaient responsables de la poursuite de l'utilisation de mines. Le Burundi nie ces allégations.

Par ailleurs, par opposition à ses précédents rapports, l'Observatoire des Mines n'a pas enregistré de nouvelle utilisation de mines par le gouvernement de la République démocratique du Congo, ni par les rebelles basés en Macédoine et au Sénégal.

6. Stocks de mines antipersonnel

Le Traité d'interdiction des mines impose aux Etats Parties de détruire l'ensemble de leurs stocks de mines antipersonnel dans un délai de 4 ans à partir de l'entrée en vigueur du traité.

Parmi les Etats membres/observateurs de l'OIF, 11 ont achevé la destruction de leurs stocks (l'Albanie, la Belgique, la Bulgarie, le Cambodge, le Canada, la France, le Luxembourg, le Mali, la Mauritanie, la République tchèque, la Suisse) et 7 ont déclaré officiellement ne pas posséder de mines antipersonnel. Il s'agit du Bénin, du Burkina Faso, de Madagascar, de Monaco, de la République dominicaine, du Sénégal et du Rwanda, qui a importé des mines antipersonnel par le passé mais n'a communiqué aucune information sur des stocks retenus à des fins de formation ou sur une possible destruction.

Le processus est en cours dans 5 pays : en Moldavie (qui a déclaré posséder 12 121 mines antipersonnel qui devront être détruites le 1^{er} mars 2005), en Roumanie (qui a déclaré posséder 918 920 mines, à détruire pour le 1^{er} mai 2005), en Slovénie (qui a 86 800 mines à détruire pour le 1^{er} avril 2003), au Tchad (qui doit détruire son stock de 2 803 mines pour le 1^{er} novembre 2003) et en Tunisie (qui doit détruire son stock de 16 575 mines pour le 1^{er} janvier 2004).

En revanche, 6 pays n'ont pas commencé la destruction de leurs stocks : le Congo Brazzaville (qui doit avoir détruit son stock de 5 000 mines antipersonnel pour le 1er novembre 2005), Djibouti (dont on ignore la taille et la composition du stock, et dont le traité impose la destruction le 1^{er} mars 2003), le Gabon (qui a déclaré en posséder 1082 devant être détruites le 1^{er} mars 2005), la Guinée-Bissau (qui doit avoir détruit son stock de 5 000 mines pour le 1^{er} novembre 2005), la Macédoine (qui possède un stock de près de 43 000 mines, devant être détruit le 1^{er} mars 2003) et le Niger (dont on ignore la taille et la composition du stock, qui doit être détruit le 1^{er} septembre 2004). Le Cameroun a déclaré avoir 500 mines et Maurice a également déclaré en détenir 93.

Enfin, 8 pays n'ont pas déclaré officiellement s'ils détenaient un stock, mais ne semblent pas en posséder : il s'agit du Cap-Vert, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, de la Guinée Equatoriale, de Maurice, de Sainte Lucie, des Seychelles et du Togo.

7. Mines conservées à des fins de formation (Art 3)

L'article 3 permet aux Etats Parties au traité de conserver des mines antipersonnel dans un but de développement des techniques liées au déminage et la formation à ces techniques.

Parmi les pays membres/observateurs de l'OIF, 15 conservent des mines au titre de l'article 3 : la Mauritanie (5 728), la Belgique (5 099), la Tunisie (5 000), la République tchèque (4 849), la France (4 479), la Bulgarie (3 693), la Slovénie (3 000 mines), le Mali

(2 000), le Canada (1 947), le Cambodge (1 877), le Luxembourg (998), le Cameroun (500), Maurice (93), la Macédoine (50) et le Tchad (quantité non connue).

12 autres pays membres/observateurs de l'OIF ont déclaré ne pas conserver de mines à ce titre là : l'Albanie, le Bénin, le Burkina Faso, la Dominique, le Gabon, Madagascar, Monaco, le Niger, le Rwanda, Sainte Lucie, le Sénégal et la Suisse.

Enfin, l'Observatoire des Mines ne dispose pas d'informations pour 12 pays membres/observateurs de l'OIF : le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, Djibouti, la Guinée, la Guinée Equatoriale, la Moldavie, le Niger, la République démocratique du Congo, la Roumanie, les Seychelles, le Tchad et le Togo.

Plusieurs Etats Parties conservent un pourcentage important de leur stock originel de mines antipersonnel : Parmi eux, la Mauritanie (qui retient 54% de son stock de mines), le Mali (39%), la Tunisie (28%), sont des Etats membres de l'OIF. Les autres conservent moins de 5% de leur stock de mines originel.

8. Production de mines antipersonnel

Le nombre de producteurs de mines antipersonnel est passé de 55 ces dernières années à 14. Parmi eux, 2 sont membres de l'OIF : l'Egypte et le Viet Nam. Bien que l'Egypte ne semble pas avoir produit de mines antipersonnel récemment, l'Observatoire des Mines continue de

considérer ce pays comme producteur de mines antipersonnel, dans la mesure où il ne dispose d'aucune déclaration écrite confirmant la cessation de la production.

9. Rapports annuels de transparence.

Le Traité d'interdiction exige également des Etats Parties la mise à disposition du Secrétaire Général d'un rapport présentant l'ensemble des mesures adoptées pour mettre en œuvre la Convention. L'obligation de constituer ce rapport est mentionnée à l'article 7.

Actuellement, 102 pays ont soumis leur rapport initial. Parmi les pays qui sont en retard figurent 10 membres/observateurs de l'OIF : le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, Djibouti, la Guinée, la Guinée Equatoriale, Sainte Lucie, les Seychelles et le Togo.

4 pays membres/observateurs de l'OIF font partie des Etats Parties au Traité d'interdiction des mines qui sont en retard pour l'envoi de leur mise à jour annuelle, qui aurait dû être soumise en avril 2002 : il s'agit de Madagascar, du Mali, du Rwanda et de la Tunisie.